Qu'est-ce qu'une constitution?

OII	e constitution est un document.					
a.	écrit					
b.	doté d'une valeur juridique supérieure					
C.	portant sur l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics					
d.	protégeant des droits et des libertés considérés comme fondamentaux					
Le	pouvoir constituant est habilité à :					
a.	élaborer une constitution					
b.	réviser une constitution					
Un	pouvoir constitué est un pouvoir :					
a.	habilité à réviser la constitution					
b.	établi par la constitution					
Un	e constitution rigide ne peut être révisée.					
a.	vrai b. faux					
Un	e constitution souple est une constitution :					
a.	qui peut être révisée facilement					
b.	dont la procédure de révision n'obéit à aucune règle par- ticulière					
La	coutume constitutionnelle peut :					
a.	compléter la constitution					
b.	réviser la constitution					
	a. b. c. d. Le a. b. Un a. b. Un a. b.					

6	Questions				
7.	 La déclaration des droits de 1789 : a. établit des droits fondamentaux b. reconnaît l'existence de droits naturels 				
8.	Ces droits sont : a. la liberté b. l'égalité c. la fraternité d. la propriété e. la sûreté f. la résistance à l'oppression				
9. □	Ces droits ne peuvent être limités. a. vrai □ b. faux				
10.	des représentants.				
11.	 a. vrai b. faux La théorie de la représentation suppose l'élection des représentants. a. vrai b. faux 				
12.	Le chef de l'État peut disposer de la qualité de représen- tant.				
	a. vrai				
13. _ _	Le référendum est : a. une conséquence de la théorie de la représentation b. une exception à la théorie de la représentation				
14. 	 La règle de la séparation des pouvoirs distingue : a. 2 pouvoirs b. 3 pouvoirs c. 4 pouvoirs 				

15.	La règle de la séparation des pouvoirs fonde la classification : a. des régimes libéraux et des régimes dictatoriaux b. des régimes présidentiels et parlementaires					
16.	La règle de la séparation des pouvoirs implique une séparation stricte des pouvoirs.					
	a.	vrai 🚨 b. faux				
17.		contrôle de constitutionnalité des lois peut être nfié:				
	a.	au Parlement				
	b.	à un autre organe politique				
	c. au juge de droit commun					
	d.	à un juge spécialisé				
18.		France, le juge contrôle la constitutionnalité des lois				
	de	puis :				
	a.	1789				
	b.	1958				

L'introuvable régime politique français (1789-1815)

19.	La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen possède une valeur constitutionnelle depuis :					
	a. 1789					
	b. 1958					
	c. 1971					
20.	La constitution de 1791 instaure :					
	a. une République					
	b. une monarchie constitutionnelle					
21.	La constitution de 1791 est précédée d'une déclaration des droits.					
	a. vrai					
22.	Dans la constitution de 1791, la souveraineté appartient :					
	• ou wai					
	a. au roi					
	b. au peuple					
<u> </u>						
_	b. au peuple					
	b. au peuplec. à la nation					
23.	b. au peuplec. à la nationEn 1791, un citoyen actif est un citoyen :					
23.	 b. au peuple c. à la nation En 1791, un citoyen actif est un citoyen: a. qui est affilié à un parti politique b. qui bénéficie des droits inscrits dans la déclaration 					
23.	 b. au peuple c. à la nation En 1791, un citoyen actif est un citoyen: a. qui est affilié à un parti politique b. qui bénéficie des droits inscrits dans la déclaration de 1789 					

	une séparation souple des pouvoirs						
25. □ □	La constitution de 1791 confie le pouvoir législatif : a. au roi b. à une Assemblée c. au roi et à une Assemblée						
26. □ □	 a constitution de 1791 confie le pouvoir exécutif : au roi au roi et à des ministres politiquement responsables au roi et à des ministres pénalement responsables 						
27.	 La constitution de 1791 confie au roi un droit de veto : a. absolu b. suspensif 						
28. 	 La monarchie disparaît en : a. 1789 b. 1792 c. 1793 						
29. □	La constitution de 1793 (an I) est précédée :a. de la déclaration de 1789b. d'une nouvelle déclaration des droits						
30. -	La constitution de 1793 (an I) consacre : L. l'existence de la République L. le suffrage universel						
31.	La constitution de 1793 (an I) institue un président de la République. a. vrai b. faux						

L'introuvable régime politique français (1789-1815)

ם a. vrai

10 Questions 32. La constitution de 1793 (an I) confie le pouvoir législatif: **a.** au peuple **b.** au comité de Salut public c. à une Assemblée **d.** au peuple et à une Assemblée 33. La constitution de 1793 (an I) fut appliquée un an. a. vrai **b.** faux 34. La constitution de 1795 (an III) est précédée d'une déclaration des droits. **a.** vrai **b.** faux 35. La constitution de 1795 (an III) consacre le suffrage censitaire. **b.** faux **a.** vrai 36. La constitution de 1795 (an III) confie le pouvoir législatif : a. à une Assemblée et au président de la République **b.** à deux Assemblées 37. La constitution de 1795 (an III) confie le pouvoir exécutif: a. à un président de la République **b.** à trois consuls **c.** à un Directoire de cinq membres 38. Les coups d'État de la période directoriale sont la conséquence de la séparation stricte des pouvoirs instituée par la constitution de 1795. **a.** vrai **b.** faux

39.		constitution de iversel.	1799	(an	VII	I) consacre	e le suffr	age
	a.	vrai			b.	faux		
40.	a. b.	constitution uvernement : à un Empereur au Premier consul à trois consuls	de	179	99	(an VIII)	confie	le
41. 	lat a. b. c.	constitution de l if à : 2 assemblées 3 assemblées 2 assemblées et a 3 assemblées et a	u gou	vern	eme	ent	ouvoir lé	gis-
42.	rat	constitution de l tion souple des p vrai				met en pla faux	ice une sé	≨pa-
43.	a. b. c.	1799, le Sénat es législative chargée de contrô d'élire les plus ha de réviser la cons	ler la uts ag	cons gents	stitu	ıtionnalité d	es lois	
44.	me	constitution de ent de la Républic vrai			emp		le gouvei	ne-
45. □		poléon I^{er} est em vrai	pere	ur p		a grâce de faux	Dieu.	
		poléon I ^{er} est em	10 0 40					
46. □		vrai	rhere	ur ju 🗆	_	faux		

Régime parlementaire ou suffrage universel ? (1814-1870)

47.	La charte constitutionnelle du 4 juin 1814 restaure la souveraineté royale.				
	a. vrai				
48. -	La charte de 1814 confie le pouvoir législatif : a. à deux assembléesb. à deux assemblées et au roi				
49.	La charte de 1814 consacre une séparation souple des pouvoirs.				
	a. vrai				
50.	La charte de 1814 confie le pouvoir exécutif : a. au roi b. à des ministres pénalement responsables c. à des ministres politiquement responsables				
51.	Sous la Restauration, le roi se nomme : a. Louis XVIII b. Charles X c. Louis-Philippe				
52.	La Charte de 1814 consacre : a. le suffrage universel b. le suffrage censitaire				